



Note technique DGSEI n°15-02
relative à la collecte d'informations statistiques sur les
opérations transfrontalières des intermédiaires financiers pour
compte propre : compte-rendu de transaction des
intermédiaires financiers à la Direction de la balance des
paiements

Mise à jour : **mars 2026**

1. OBJET	3
2. POPULATION DÉCLARANTE	3
3. FIXATION DU SEUIL D'ASSUJETTISSEMENT AUX DIFFÉRENTES DÉCLARATIONS	4
3.1. COLLECTE DE FLUX DE TRANSACTION HORS INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS.....	6
3.2. COLLECTE DE FLUX DE TRANSACTIONS ET DE STOCKS D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	6
3.3. COLLECTE SUR LES INVESTISSEMENTS DIRECTS	7
3.4. DÉCLARATION DE STOCKS D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	8
4. UNITÉ DE MESURE ET VALORISATION	8
5. ZONES GÉOGRAPHIQUES DE RÉSIDENCE ET MONNAIES DE TRANSACTION	9
5.1. RÉSIDENTS / NON-RÉSIDENTS.....	9
5.2. FRANCE / ÉTRANGER	9
5.3. CODIFICATION DES ZONES GÉOGRAPHIQUES ET DES MONNAIES	10
6. RESPONSABILITÉ DE DÉCLARATION DU CRT.....	11
7. NOMENCLATURE DES CRT	11
7.1. DÉCLARATION DE FLUX DE TRANSACTION :	12
7.1.1. Nomenclature applicable aux rubriques hors Instruments Financiers Dérivés	12
7.1.2. Nomenclature applicable aux rubriques des Instruments Financiers Dérivés	12

7.2. DÉCLARATION DE STOCKS D'IFD	13
8. ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES CONSTITUTIFS DES CRT	13
9. AGRÉGATION DES INFORMATIONS ÉLÉMENTAIRES POUR CONSTITUER LE CRT	14
ANNEXES	15
ANNEXE I : NOMENCLATURE DÉTAILLÉE HORS IFD	15
I.1. NOMENCLATURES DÉTAILLÉE POUR LES RUBRIQUES AYANT UN LIEN AVEC LE COMPTE DE RÉSULTAT (HORS IFD)	15
I.1.1. Lignes de services	15
I.1.2. Lignes de revenus et transferts courants	21
I.1.3. Compte de capital	23
ANNEXE II : NOMENCLATURE DÉTAILLÉE DES IFD	24
II. 1. TERMINOLOGIE ET CATÉGORIES D'IFD	24
II.1.1 Options.....	25
II.1.2. Contrats à terme	25
II.1.3. Swaps	26
II.2. EXEMPLE DE DÉCLARATIONS CRT IFD EN MÉTHODOLOGIE BPM6	28
II.2.1. Options sur un marché organisé.....	28
II.2.2. Futures	29
II.2.3. Forwards	31
II.2.4. Swaps	33
II.3. PRÉCISIONS CONCERNANT LA DÉCLARATION DES IFD	34
II.3.1. Codes de sous-jacents	34
II.3.2. Contenu des types de sous-jacent (classification FINREP)	35
II.3.3. Typologie des flux de CRT à déclarer.....	36
II.3.4. Déclaration sur base sociale	38
II.3.5. Déclaration de la valeur de marché par contrat.....	38
II.3.6. Exclusion du notionnel du champ de la collecte.....	38
II.3.7. Sens de la déclaration au bilan	39
II.3.8. Netting.....	39
II.3.9. Novation	40
II.3.10. Devise de déclaration	43
ANNEXE III : DÉFINITIONS DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ET DES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	43

1. OBJET

Les déclarations de comptes rendus de transactions « CRT » recensent les opérations transfrontalières des intermédiaires financiers et les détaillent en fonction de leur objet économique selon les différentes rubriques de la balance des paiements. Elles sont adaptées aux particularités des activités financières. Sont ainsi concernés les postes suivants de la balance des paiements :

- Dans le compte de transactions courantes, les services financiers (notamment les commissions et les marges sur achats et ventes de titres), les services non financiers (notamment services informatiques, frais de gestion des filiales ou des maisons-mères...), les revenus et transferts courants (revenus secondaires au sens de la balance des paiements, comme par exemple les amendes).
- Dans le compte de capital, principalement les abandons de créances vis-à-vis de non-résidents.
- Dans le compte financier, les investissements directs, les transactions sur instruments financiers dérivés, y compris intragroupe, dès lors qu'elles sont transfrontalières. Les données recueillies doivent permettre de distinguer les transactions et les flux de réévaluation afin d'assurer la bonne articulation avec les stocks en valeur de marché.

La collecte « CRT » recense également des données de stocks d'actif et de passif sur les instruments financiers dérivés vis-à-vis de contreparties résidentes et non résidentes.

Les transactions sont directement utilisées pour l'établissement de la balance des paiements (compte financier). Pour leur part, les réévaluations et les stocks entrent dans l'élaboration de la position extérieure de la France et des comptes financiers nationaux.

En application des préconisations du 6^{ème} Manuel de la balance des paiements du FMI, la Banque de France établit une table de passage entre l'actif (et le passif) d'ouverture et l'actif (et le passif) de clôture, décomposant transactions, réévaluations et autres ajustements.

2. POPULATION DÉCLARANTE

Sont assujettis à la remise du CRT tous les intermédiaires financiers tels que définis dans l'annexe 4 de la Décision 2024-01 du Gouverneur de la Banque de France du 08 février 2024¹.

¹ Décision du gouverneur de la Banque de France : [D-2024-01_Decisions_stats_modificative_Gouverneur.pdf](#)

La remise des données CRT est réalisée dans OneGate selon une fréquence mensuelle, trimestrielle ou annuelle selon le domaine et le formulaire considéré, et le respect du seuil déclaratif.

Les intermédiaires financiers peuvent être ainsi soumis à déclaration annuelle des domaines

- HPD, formulaire HPFDRES qui concerne les services et revenus ;
- SFP (États annuels sur les stocks d'investissements directs des intermédiaires financiers dans leurs succursales, filiales et participations à l'étranger).

La remise annuelle du domaine PFD dédié aux instruments financiers dérivés – IFD a été supprimée en 2019.

La remise FID (rapports A1, A2, B1 et B2) relative aux investissements directs a été supprimée en janvier 2026. Désormais, tous les comptes rendus d'investissement direct entre un résident et un non-résident doivent être transmis par courriel à l'adresse invest.direct@banque-france.fr. Les formulaires déclaratifs (formules A1, A2, B1 et B2) sont disponibles sur le site internet de la Banque de France à partir du lien suivant : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/outils-statistiques/espace-declarants/acceder-formulaire-investissement-direct-etrananger>.

3. FIXATION DU SEUIL D'ASSUJETTISSEMENT AUX DIFFÉRENTES DÉCLARATIONS

L'assujettissement mensuel est scindé entre les déclarations portant sur les services et revenus (domaine HPD dans OneGate), les déclarations portant sur les investissements directs (domaine SFP) et celles portant sur les instruments financiers dérivés - IFD (domaine PFD). Un établissement peut être déclarant mensuel sur un domaine et déclarant annuel sur un autre. Enfin, tout déclarant mensuel pour les IFD est assujéti à la remise trimestrielle de stocks d'actifs et de passifs sur les IFD.

Les déclarants redevables des déclaratifs mensuels et annuels HPD et mensuels PFD ou concernés seulement par l'un des deux sont répertoriés dans une seule liste publiée annuellement sur le site internet de la Banque de France (Rubrique Menu>>Statistiques>>Outils statistiques>>Espace déclarants>>Découvrir la rubrique>>publications-et-statistiques/outils-statistiques/espace-declarants/Collecte des comptes rendus de transaction²). Pour des raisons de confidentialité les

² <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/outils-statistiques/espace-declarants/procedure-accreditation-collecte-comptes-rendus-transaction-crt>

nouveaux déclarants mensuels sont avisés bilatéralement en amont des remises dont ils sont redevables.

L'assujettissement pourra toutefois être anticipé par la Direction de la Balance des paiements dans le cas de création d'établissement dont l'activité prévisible dans l'année dépasse le seuil défini.

Les seuils et périodicités de remise des domaines CRT HPD, SFP et PFD sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Type de Données	Domaine Formulaire Onegate	Périodicité	Seuil et condition	Délai de remise
	Déclarations portant sur les services et revenus			
CRT Services, revenus, capital	HPD – HPDRES HPD en lien avec le compte de résultat	Mensuelle	montant de produits (ou sens 1) de financiers et non financiers > 30 millions EUR ou montant de charges (ou sens 2) de services financiers et non financiers > 50 millions EUR	18 jours ouvrés après la fin du mois
		Annuelle	Liste des assujettis fixée par la Banque de France parmi les déclarants n’atteignant pas le seuil précédent	40 jours ouvrés après la fin de l’année
	Déclarations portant sur les investissements directs			
CRT Investissements Directs	SFP État annuel sur les stocks d’investissements directs des intermédiaires financiers dans leurs succursales, filiales et	Annuelle	Liste des assujettis échantillonnés par la Banque de France	40 jours ouvrés après la fin de l’année

Type de Données	Domaine Formulaire Onegate	Périodicité	Seuil et condition	Délai de remise
	participations à l'étranger			
<i>Déclarations portant sur les instruments financiers dérivés</i>				
CRT Produits financiers dérivés	PFD - CRTPFDF Flux	Mensuelle	Stocks d'actif ou de passif d'IFD non résident > 200 millions d'euros au 31 décembre de l'année N-1	18 jours ouvrés après la fin du mois
	PFD - CRTPFDS Stocks résidents et non-résidents	Trimestrielle		28 jours ouvrés après la fin du trimestre

3.1. Collecte de flux de transaction hors instruments financiers dérivés

Les intermédiaires financiers dont les exportations ou importations de services financiers ou non financiers **avec les non-résidents** atteignent au cours d'une année un montant de produits supérieur à 30 millions d'euros ou un montant de charges supérieur à 50 millions d'euros sont assujettis à une remise mensuelle (domaine HPD, formulaire HPDRES).

Les intermédiaires financiers n'atteignant pas ce seuil déclaratif sont susceptibles d'être interrogés annuellement. Les participants à cette enquête annuelle sont avisés bilatéralement chaque année par la Banque de France.

3.2. Collecte de flux de transactions et de stocks d'instruments financiers dérivés

Les intermédiaires financiers dont les stocks valorisés en juste valeur d'actif ou de passif d'instruments financiers dérivés **avec les non-résidents** excèdent 200 millions d'euros au 31 décembre de l'année N-1 sont assujettis à une remise mensuelle de flux d'IFD et à une remise trimestrielle de stocks d'IFD.

La remise mensuelle concerne la déclaration des flux de transactions et de réévaluations avec des contreparties non résidentes tandis que la remise trimestrielle concerne les stocks vis-à-vis des contreparties résidentes et non-résidentes.

La collecte annuelle auprès des plus petits intermédiaires financiers a été supprimée en 2019 dans un souci d'allègement de la charge déclarative.

3.3. Collecte sur les investissements directs

Les états annuels sur les stocks d'investissements directs des intermédiaires financiers dans leurs succursales, filiales et participations à l'étranger sont utilisés pour l'élaboration de la balance des paiements et de la position extérieure de la France. Ils sont à remettre par tout intermédiaire financier résident qui détient directement, éventuellement en association avec une autre société résidente du même groupe, au moins 10 % du capital social d'une entreprise non-résidente à la date d'arrêt de l'état annuel. Cette collecte annuelle fait l'objet d'une note technique spécifique : [Note technique DGS n° 09-03](#)

Les intermédiaires financiers doivent également déclarer toute opération en capital social et tout investissement immobilier transfrontalier dès lors que la transaction s'avère supérieure à un montant de 15 millions d'euros. Le compte-rendu de transaction recense non seulement le montant de l'opération mais aussi quelques données qualitatives concernant les acteurs, les modalités et le règlement de l'investissement direct ou du désinvestissement (cf. [Note technique DGS n 09-02](#)). Tous les comptes rendus d'investissement direct entre un résident et un non-résident doivent être transmis par courriel à l'adresse invest.direct@banque-france.fr. Les formulaires déclaratifs (A1, A2, B1 et B2) sont disponibles sur le site internet de la Banque de France à partir du lien suivant : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/outils-statistiques/espace-declarants/acceder-formulaire-investissement-direct-etranger>.

Le formulaire HPFD du domaine HPD mensuel (les investissements immobiliers et investissements directs collectés par le service des investissements et échanges transfrontières des entreprises ou SIETE) a été supprimé : les rubriques ID051, ID056, ID053, ID054, ID055, ID058 et ID059 ont été supprimées.

3.4. Déclaration de stocks d'instruments financiers dérivés

La déclaration de stocks dans la collecte CRT recense les données relatives aux positions d'instruments financiers dérivés valorisées en juste valeur à chaque fin de trimestre à l'actif et au passif.

Les données de stocks vis-à-vis des non-résidents permettent d'alimenter la position extérieure trimestrielle pour le respect des exigences statistiques auxquelles la France est engagée par son adhésion à la norme de diffusion des données du Fonds Monétaire International.

La déclaration de stocks trimestriels recense à la fois les opérations avec des contreparties non résidentes et des contreparties résidentes.

Les flux de transactions et les réévaluations permettent de réconcilier le passage entre la valeur du stock déclaré à la fin du trimestre précédent, et la valeur du stock déclaré à la fin du trimestre concerné. Cette articulation entre les flux et les stocks doit être rigoureusement respectée.

Néanmoins, la pratique de marché consistant à effectuer notamment des appels de marge sur un panier d'instruments dérivés pour un même client peut rendre plus difficile l'affectation d'une variation de marge (en flux de transaction) à une catégorie d'instrument ou de sous-jacent en particulier. Il est dans ce cas recommandé d'affecter l'appel de marge et la réévaluation à l'instrument et au sous-jacent relativement majoritaire, afin de conserver une faculté d'interprétation de ces statistiques.

4. UNITÉ DE MESURE ET VALORISATION

Pour le domaine PFD, les flux de transactions sont convertis en euros à la date de la transaction ; à défaut, la conversion est opérée à partir du cours moyen mensuel. Les réévaluations liées aux variations de change doivent être calculées à partir des cours de change fin de mois.

Les stocks trimestriels d'IFD sont valorisés au dernier jour du dernier mois du trimestre.

Pour le domaine HPD, ni les stocks ni les réévaluations de services et de revenus ne sont attendus.

Pour le domaine SFP, les déclarations de montants doivent être effectuées **en milliers de devise, sans décimale**. La liste des devises retenues est disponible dans le point « 5.3. Codification des zones géographiques et des monnaies » de cette note.

Les déclarants devront prendre les dispositions nécessaires pour archiver les trois dernières années glissantes de leurs déclarations et être en mesure le cas échéant de les restituer en tout ou partie à la Banque de France dans un délai maximum de deux semaines. Dans le cas d'un nouveau déclarant, et en cas de demande de la Banque de France, ce dernier doit pouvoir estimer les ordres de grandeurs des données historiques.

5. ZONES GÉOGRAPHIQUES DE RÉSIDENCE ET MONNAIES DE TRANSACTION

5.1. Résidents / non-résidents

Le critère de résidence fait référence à une notion économique. Le terme « résident » désigne :

- les personnes morales françaises ou étrangères (à l'exception des représentations diplomatiques et consulaires) au titre de leurs établissements en France ;
- les personnes physiques (y compris étrangères) ayant leur centre principal d'intérêt en France.

Le terme de « non-résident » désigne les autres personnes morales et les autres personnes physiques, notamment celles de nationalité française (à l'exception des fonctionnaires) qui acquièrent la qualité de non-résident dès leur installation à l'étranger.

5.2. France / étranger

Pour les besoins statistiques le territoire dénommé « France » inclut :

- la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (comprenant la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion), les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon et la collectivité départementale de Mayotte (identifiés sous le code « FR »);
- la principauté de Monaco.

L'« Étranger » inclut tous les autres pays.

Dans le cas des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés organisés non-résidents, le pays de résidence de la contrepartie correspond au pays dans lequel se situe le marché organisé. Ainsi,

l'achat d'une option cotée sur EUREX se traduit par un flux de transaction (dépense) sur instrument financier dérivé avec l'Allemagne, que l'opération soit réalisée par un intermédiaire financier étranger ou français.

Dans le cadre d'opérations initiées de gré à gré, hors champ d'application d'EMIR, la résidence qui s'applique est celle de la contrepartie. Pour les opérations initiées de gré à gré entrant dans le champ d'application d'EMIR, la résidence qui s'applique est celle de la chambre de compensation.

Dans le cas particulier des swaps compensés, la contrepartie est la chambre de compensation non résidente (par exemple, Allemagne pour Eurex Credit Clear).

5.3. Codification des zones géographiques et des monnaies

Les codes pays utilisés dans les déclarations sont définis selon la norme ISO 3166, qui attribue à chaque pays un identifiant composé de deux lettres alphabétiques. Pour les organisations internationales, des codes spécifiques dits "pseudo codes ISO" sont utilisés, conformément aux référentiels établis par les institutions compétentes.

Il convient de noter que, lorsqu'une opération implique une organisation internationale, celle-ci doit être identifiée par son code propre de contrepartie, indépendamment du pays dans lequel elle est localisée. Par exemple, une opération réalisée avec la Banque Centrale Européenne (BCE) doit être déclarée sous le code 4F, et non sous celui du pays où cette dernière est implantée.

Les codes des monnaies sont identifiés à partir de 3 caractères alphabétiques selon la norme ISO 4217³.

Les familles de devises retenues sont les suivantes⁴ :

- EUR (Euro)
- USD (Dollar des États-Unis)
- CHF (Franc suisse)
- GBP (Livre sterling)
- JPY (Yen japonais)
- AUD (dollar australien)
- SEK (Couronne suédoise)
- CZK (Couronne tchèque)
- DKK (Couronne danoise)
- HUF (Forint hongrois)
- PLN (Zloty polonais)
- RON (Leu roumain)
- BRL (Real brésilien)

³ Les codes ISO des monnaies et organismes internationaux sont disponibles sur le site Internet de la Banque de France à l'adresse suivante : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/statistiques/espace-declarants/nomenclatures-et-listes-diverses>

⁴ À noter, au 01/01/2026, la Bulgarie intègre la zone euro. La devise bulgare Lev Bulgare (BGN) n'est plus demandée.

CAD (Dollar canadien)
CNY (Yuan Renminbi chinois)⁵
HKD (Dollar de Hong Kong)
SGD (Dollar de Singapour)
RUB (Rouble russe).
ZAR (Rand sud-africain)
ZDV (Autres devises)

6. RESPONSABILITÉ DE DÉCLARATION DU CRT

Il est précisé que, sous réserve de l'accord explicite préalable de la Direction de la Balance des paiements, un intermédiaire résident (au sens des présents textes), peut effectuer une remise de CRT pour le compte d'autres intermédiaires résidents, une condition *sine qua non* étant que toutes les opérations entre résidents et non-résidents soient recensées, sans compensation. Dans ce cas le déclarant désigne un responsable des informations transmises à la Banque de France : le remettant.

Les établissements remettants sont donc soit :

- les déclarants eux-mêmes,
- soit un tiers remettant, chargé d'élaborer et de diffuser les informations requises à destination de la Banque de France.

Le remettant est l'entité responsable de l'élaboration et de la transmission des données. Le déclarant reste responsable des données elles-mêmes.

7. NOMENCLATURE DES CRT

La nomenclature (dont la liste détaillée figure en annexes I et II) s'organise autour de trois grands groupes de rubriques. Les deux premiers groupes ne comprennent pas les instruments financiers dérivés et s'articulent ainsi : les rubriques ayant un lien avec le compte de résultat et les rubriques n'ayant pas de lien avec le compte de résultat. Le troisième groupe concerne exclusivement les instruments financiers dérivés (IFD).

Les codes des nomenclatures sont identifiés à partir de 5 caractères alphanumériques (voir annexes I et II).

⁵ Les opérations en CNH doivent être déclarées sous le code CNY après application du taux de change approprié (CNH/EUR).

7.1. Déclaration de flux de transaction :

7.1.1. Nomenclature applicable aux rubriques hors Instruments Financiers Dérivés

Rubriques hors IFD ayant un lien avec le compte de résultat (voir annexe I.1.) :

- les commissions ;
- les produits et charges d'exploitation ;
- les charges de personnel, services extérieurs ;
- les produits et charges diverses ;

Ces transactions servent notamment à l'élaboration des lignes « services financiers » et « autres services » ; ils permettent de déterminer les commissions et marges d'intermédiation sur l'étranger. Certaines informations, comme les services, sont définies par rattachement aux postes de la taxonomie RUBA et notamment l'état CPTÉ_RESU (compte de résultat semestriel).

Rubriques hors IFD n'ayant pas de lien avec le compte de résultat (voir annexe I.2.) :

- investissements immobiliers ;
- investissements directs.

Pour les définitions sous-jacentes à ces deux catégories, on se rapportera à l'annexe III (« Définitions des investissements directs et des investissements immobiliers ») pour plus de précisions.

La nomenclature relative aux investissements directs est fournie en annexe I.2. Les investissements directs portent sur les opérations en capital et les prêts intra-groupe. Les entités à retenir pour la prise en compte des prêts et emprunts intra-groupes sont les sociétés non résidentes qui font partie du périmètre de consolidation comptable de la société mère (qui peut être différente du déclarant).

7.1.2. Nomenclature applicable aux rubriques des Instruments Financiers Dérivés

Rubriques des IFD (voir nomenclature détaillée en annexe II) :

Les déclarations de flux d'IFD doivent permettre d'identifier les opérations relevant de transactions, d'une part, et celles relevant de réévaluations, d'autre part.

La définition des transactions s'appuie sur les recommandations du 6^{ème} manuel du FMI (dit BPM6) (par exemple achats et vente d'instruments conditionnels, intérêts sur swaps...) et distingue le contenu selon la nature du marché (gré à gré / organisé / chambres de compensation), le type de risque, le type de produit (instruments conditionnels, instruments à terme) et le type de sous-jacent (actions, taux,

change...). Les transactions sont déclarées en valeur de marché selon la nomenclature détaillée en annexe II.

Un code particulier est dédié à l'identification de l'activité de gré-à-gré réalisée avec des entités non-résidentes du groupe. Les entités à retenir sont les sociétés non-résidentes qui font partie du périmètre de consolidation comptable de la société mère (qui peut être différente du déclarant).

De manière similaire, la définition des flux de réévaluations est fondée sur les critères du 6^{ème} manuel du FMI et détaillée en annexe II en fonction de la nature du marché, du type de risque et de produit. De manière générique, les réévaluations correspondent à la différence entre la variation de la valeur de marché des stocks d'IFD et les transactions correspondantes.

Un flux faisant augmenter un encours aura un sens 1 et un flux faisant diminuer un encours aura un sens 2 que l'encours soit à l'actif ou au passif (voir point 9).

7.2. Déclaration de stocks d'IFD

La codification de la déclaration de stocks s'effectue selon une granularité identique à celle des flux d'IFD. Les nomenclatures sont fournies en annexe II.

8. ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES CONSTITUTIFS DES CRT

- Identification de l'intermédiaire déclarant (SIREN)
- Monnaie de la transaction, codifiée selon la norme ISO. La ventilation devises demandée n'est pas une ventilation exhaustive, elle correspond à la liste présentée en paragraphe 5.3
- Pays de la contrepartie, ou de l'émetteur ou de la chambre de compensation, ou du marché organisé, codifié selon la norme ISO (ventilation exhaustive)
- Code économique (code nomenclature) : ce code doit être servi sur tous les CRT. Il identifie la nature économique de la transaction et dans le cas des IFD celle des réévaluations et du stock déclaré. Il permet d'alimenter les lignes pertinentes de la balance des paiements et de la position extérieure. Pour le détail des codes économiques se reporter aux annexes III et IV.
- Montant de la transaction /stock : il doit être déclaré en contre-valeur euro, en milliers d'euros
 - ✓ Sens de la transaction pour les formulaires⁶ qui recensent :

⁶ Formulaires Onegate :

Identifiant du rapport : HPD (données hors instruments financiers dérivés)

- ✓ Les données hors IFD ayant un lien avec le compte de résultat : recettes ou dépenses
 - ✓ Les données hors IFD n'ayant pas de lien avec le compte de résultat : sens 1 (augmentation d'encours) et sens 2 (diminution d'encours)
 - ✓ Les données de flux d'IFD : sens 1 (augmentation d'encours) et sens 2 (diminution d'encours)
 - ✓ Les données de stock d'IFD: actif ou passif
- Mois de référence
 - Année de référence
 - Type de déclaration flux (annuel/mensuel) ou type de déclaration d'encours (trimestriel/annuel)
 - Type du sous-jacent, uniquement pour les déclarations sur les IFD (voir annexe II.3).

9. AGRÉGATION DES INFORMATIONS ÉLÉMENTAIRES POUR CONSTITUER LE CRT

Les données élémentaires alimentant le CRT doivent être regroupées pour un déclarant selon les critères de ventilation du document. Sauf dérogation préalable explicite de la Direction de la balance des paiements, les comptes rendus de transaction sont obligatoirement agrégés selon les critères suivants :

- Même déclarant
- Même mois de référence
- Même sens
- Même monnaie
- Même pays
- Même code économique
- Même type de flux ou même type d'encours
- Même type de sous-jacent

- Identifiant du formulaire : HPFDRES (hors instruments financiers dérivés ayant un lien avec le compte de résultat)

Identifiant du rapport : PFD (données sur les instruments financiers dérivés)

- Identifiant du formulaire sur les flux : CRTPFDF

- Identifiant du formulaire sur les stocks : CRTPFDS

Annexes

Annexe I : Nomenclature détaillée hors IFD

I.1. Nomenclatures détaillée pour les rubriques ayant un lien avec le compte de résultat (hors IFD)

I.1.1. Lignes de services

Tous les codes de services ci-dessous intègrent les opérations auprès des entreprises affiliées.

Code	Référence réglementaire ou norme internationale	Intitulé	Contenu	Postes comptables tableau RUBA CPTÉ_RESU correspondants * lorsqu'ils existent	PLAN DE COMPTE Plan Comptable des Établissements de Crédit « ex » = extrait Et comptes de classe 6 et 7 du Plan Comptable Général pour les sociétés de gestion
SV051	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.7.1 <i>Explicitly charged and other financial services</i>	Produits et charges sur prestations de services financiers	- Commissions reçues sur titres gérés ou en dépôts, sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle (notamment courtage), produits sur moyens de paiement et autre produits sur prestations de services financiers (sauf commissions sur activité d'assistance et de conseil et ventes de produits d'assurance-vie). Sont notamment compris les produits relatifs à des services liés aux fusions et acquisitions - Charges sur moyens de paiement (par exemple : frais de transferts de valeurs, charges liées au recouvrement de valeurs, charges de fabrication des carnets de chèques...) - autres charges sur prestation de services financiers	R2310/ra071030: Produits sur prestations de services financiers R0870/ra060970: charges sur prestations de services financiers	Ex 708 Ex 608

SV052	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.7.1 <i>Explicitly charged and other financial services</i>	Commissions reçues et versées sur opérations de trésorerie, opérations interbancaires	- Commissions diverses comprenant notamment les produits de courtage sur opérations de pension dans le cadre des opérations de trésorerie et interbancaires	R1520/ra070170: commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaire (produits)	Ex 7019
			- Charges diverses comprenant notamment les frais de courtage sur opérations de pension dans le cadre des opérations de trésorerie et interbancaires.	R0130/ra060150: Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires - Commissions	Ex 6019
SV053	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.7.1 <i>Explicitly charged and other financial services</i>	Commissions reçues et versées sur opérations avec la clientèle	- Produits de courtage sur opérations de pension effectuées avec la clientèle, commissions de manipulation, de service, de non-domiciliation, d'envoi à l'acceptation, de prorogation, d'avis de sort, d'encaissement, de réclamation, de retour d'impayés, de mouvements de comptes...	R1710/ra070360: commissions sur opérations avec la clientèle (produits)	Ex 7029
			- Rémunérations fixes versées dans le cadre d'opérations avec la clientèle (Charges)	R0350/ra060370: Charges sur opérations avec la clientèle	Ex 6029
SV054	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.7.1 <i>Explicitly charged and other financial services</i>	Commissions reçues et versées sur opérations sur titres	- Commissions reçues sur opérations sur titres	R1930/ra070560: commissions sur opérations sur titres (produits)	Ex 7039
			- Commissions versées notamment frais payés à des chambres de compensation pour compte propre	R0550/ra060570: commissions sur opérations sur titres (charges)	Ex 6039
SV055	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.7.1 <i>Explicitly charged and other financial services</i>	Commissions versées et reçues sur opérations de change	- Commissions reçues sur opérations de change	R2130/ra070790: commissions sur opérations de change (produits)	Ex 7069
			- Commissions versées sur opérations de change	R0740/ra060780: commissions sur opérations de change (charges)	Ex 6069

SV056	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.7.1 <i>Explicitly charged and other financial services</i>	Commissions sur opérations de hors bilan : produits	- Commissions perçues sur accords de refinancement, cautions, avals, endos et autres garanties donnés par l'établissement, commissions d'engagement, de confirmation sur ouvertures de crédit confirmés... - Commissions sur engagements sur titres (produits) : Commissions de garanties perçues dans le cadre d'opérations de prise ferme et de placement garanti, commissions de placement perçues dans le cadre de placement simple et autres commissions sur engagements sur titres - Commissions reçues sur instruments financiers à terme - Produits sur autres engagements donnés : notamment commissions sur crédit documentaires non confirmés	R2150/ra070810 : Produits sur engagements de financement et R2160/ra070820 : Produits sur engagements de garantie R2210/ra070870 Commissions sur engagements sur titres R2290/ra071010: commissions sur instruments financiers à terme (produits) R2300/ra071020 Produits sur autres engagements donnés	Ex 7071 Ex 7072 Ex 70739 Ex 7079 (Commissions n'entrant pas dans les 7071, 7072, 70739 et 70749)
		Commissions sur opérations de hors bilan : charges	- Commissions versées sur engagement de financement - Commissions versées sur engagement de garantie - Commissions versées sur engagements sur titres - Remises sur commissions d'émission reçues - Commissions versées sur instruments financiers à terme (notamment frais payés à des chambres de compensation lorsque ces frais sont liés à des opérations sur instruments à terme pour compte propre)	R0800/ra060840: commissions sur engagements sur titres (charges) R0850/ra060950: commissions sur instruments financiers à terme (charges)	Ex 6071 Ex 6072 Ex 60739 Ex 60749

SV072	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.9.2 <i>Computer services</i>	Services informatiques	Toutes opérations relatives aux services informatiques de toute nature, y compris vis-à-vis d'entreprises affiliées dont : - Les ventes de logiciels personnalisés et les licences d'utilisation - Le développement, la production, la fourniture et la documentation de logiciels personnalisés - Les logiciels non personnalisés contre droit de licence périodique ou paiement unique - Les licences d'utilisation de logiciels non personnalisés fournis sur des unités de stockage les ventes et achats d'originaux et des droits de propriété des systèmes et applications de logiciels - Les services de conseil en matériel et logiciels et les services liés à leur installation - L'installation de matériel et logiciels, - La maintenance et la réparation des ordinateurs et de l'équipement périphérique - Les services de restauration des données, la fourniture de conseils et d'assistance en matière de gestion des ressources informatiques - L'analyse, la conception et la programmation de systèmes prêts à l'emploi - La maintenance des systèmes et autres services de support - Les services de traitement des données et d'hébergement - La fourniture d'applications, l'hébergement des applications des clients et la gestion des installations informatiques	R1030/ra061090: autres services extérieurs (charges) R2620/ra071380: autres produits accessoires (produits)	Ex 63 Ex 7479
SV073	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.9.3 <i>Information services</i>	Services d'informations	Les services d'information recouvrent en particulier les services, y compris vis-à-vis d'affiliés de diffusion de l'information parmi lesquels figurent les services de base de données —conception des bases de données, stockage des données et diffusion des données et base de données (y compris les annuaires et les listes de distribution), en ligne et par le biais de supports magnétiques, optiques ou imprimés, les fenêtres de recherche sur le web (services de moteur de recherche trouvant des adresses Internet pour les clients qui introduisent des questions sous forme de mots clés).	R1030/ra061090: autres services extérieurs (charges)	Ex 63

			Y sont également inclus : les abonnements individuels directs aux journaux et périodiques, que ce soit par courrier, par voie électronique ou autres moyens; les autres services d'information en ligne; et les services de bibliothèque et d'archive. Le contenu téléchargé qui n'est pas un logiciel (inclus dans les services d'informatique) ou un contenu audio ou vidéo (classés parmi les services audiovisuels et connexes) est enregistré dans les services d'information.		
--	--	--	---	--	--

SV091	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.10.2 Professional and management consulting services	Autres services aux entreprises	- Services de conseil juridique et de représentation, y compris vis-à-vis d'entreprises affiliées, dans toute procédure juridique, judiciaire ou réglementaire (dont les honoraires des professions libérales relatifs à ces opérations) - Services de comptabilité, d'audit et de conseil en fiscalité Note : la redevance de surveillance prudentielle vis-à-vis de la BCE (4F) doit être enregistrés par le code économique SV091.	R1030/ra061090: autres services extérieurs (charges) R2620/ra071380 : autres produits accessoires (produits) R2410/ ra071150 Commissions sur activité d'assistance et de conseil	Ex 639 Ex 7479
SV092	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.10.2 Professional and management consulting services	Charges refacturées : Frais de gestion des filiales ou des maisons mères	- Produits rétrocédés ou frais payés à des entreprises affiliées uniquement pour des services reçus (*) Charges refacturées à des entreprises affiliées uniquement dont « management fees » (*) : prestations payées à la société mère (charges pour la filiale, produits pour la société mère) ou refacturées à la société mère en contrepartie de services rendus qui peuvent être d'ordre administratifs, d'une implication dans la gestion et / ou à la définition de la stratégie. Ces prestations peuvent être d'ordre: - Administration générale - Juridique et fiscal - Financier et comptable - Informatique - Commercial - Technique - Ressources humaines (*) : Dans le cas où ces services aux affiliés peuvent être individualisés (par ex, les services purement informatiques) il a lieu de les déclarer directement sous le code service approprié)	Produits rétrocédés R1070/ra061130 Quote-part des frais du siège social R01090/ra61150 Charges Charges refacturées à des sociétés du groupe R2520/ra071280 Quote-part des frais du siège social R2550/ra71310	Ex 634 Ex 641 Ex 642 Ex 643 Ex 6093 Ex 6099 Ex 743 Ex 7099 Ex 7411

I.1.2. Lignes de revenus et transferts courants

RV010	FMI BMP 6 BOP item 1.B.1 Compensation of employees	Transferts de salaires	Salaires transférés directement par des employeurs privés résidents au profit de salariés non- résidents	R0940/ra061040: salaires et traitements (charges) R0950/ra61050 : charges sociales R0980/ra061060 R0990/ra061510 : intéressement et participation des salariés et intéressement	Ex 611, Ex 613
RV021	FMI BMP 6 BOP item 1.B.2.1.1 Income on equity and investment fund shares	Revenus d'investisseme nts directs	Dividendes et autres revenus assimilés perçus par les intermédiaires financiers au titre de leurs participations supérieures ou égales à 10 % dans des entités non résidentes (filiales, succursales, bureaux, agences...).	Ne comprend ni charges ni intérêts sur dettes et prêts Ex Dividendes et produits assimilés R2090/ra70750 S07-0720 ex SAR_0010 ex SAR_0020 ex SAR_0030	ex 7053 Ex 58 Ex 598 Ex 5611 Ex 5619 Ex 563 Ex 549

RV031	FMI BMP 6 BOP item 1.C.1.1 General government	Impôts courants sur le revenu, patrimoine	Impôts, taxes et droits divers payés par les intermédiaires aux gouvernements étrangers et remboursements de trop-perçus sur ces droits NB : La cotisation au Fond de Résolution Unique (FRU) ne doit pas déclarée dans cette catégorie. Il en va de même pour le Fonds de Garantie des Dépôts (FGD).	IMPOTS ET TAXES R1020/ra061080 : impôts, taxes et versements assimilés (charges) R1350 / ra061410 : Impôt sur les bénéfices, ou assimilé, payé en France et à l'étranger	Ex 62 Ex 69
RV032	FMI BMP 6 BOP item 1.C.2 Non life insurance claims	Autres transferts unilatéraux Assurance: indemnités	Indemnités pour résiliation de contrats, cotisations à des associations..., réparations de dommages non couverts par un contrat d'assurance, ... Indemnités (y compris les commissions) afférentes à des contrats d'assurance reçues par des intermédiaires financiers résidents qui ont souscrit des contrats auprès de compagnies d'assurances non-résidentes	R1030 / ra061090 : autres services extérieurs (charges) R2620/ra071380 : Autres produits accessoires	Ex 63 Ex 7479
RV033	FMI BMP 6 BOP item 1.C.1.5 Miscellaneous current transfers	Transferts courants divers	Amendes payées par les intermédiaires aux gouvernements étrangers		Ex 62 Ex 68

CA022	FMI BMP 6 BOP item 2.2.2 Financial corporations, nonfinancial corporations, households, and NPISHs	Pertes sur créances des intermédiaires financiers	- Remises de dettes au profit d'un emprunteur non résident par accord contractuel entre un créancier et son débiteur	R1320/ra061380 : pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations (charges)	Ex 675
				R1330/ra061390 : pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations (charges)	Ex 676

Annexe II : Nomenclature détaillée des IFD

II. 1. Terminologie et catégories d'IFD

La codification des CRT sur les instruments financiers dérivés s'organise :

- par marché (gré-à-gré ou organisé),
- par instruments (swap, instruments conditionnels, futures, forward...).

Transactions et Réévaluations (vis-à-vis d'entités non-résidentes uniquement, affiliées ou non-affiliées)	ACTIF		PASSIF	
	Transactions	Réévaluation	Transactions	Réévaluation
<u>I- LES MARCHES DE GRE-A-GRE</u> <i>(vis-à-vis d'entités non-résidentes affiliées et non-affiliées)</i>				
Swaps faisant l'objet d'une compensation	SA110	SA111	SP110	SP111
Swaps ne faisant pas l'objet d'une compensation	SA210	SA211	SP210	SP211
Forward	FA210	FA211	FP210	FP211
Options	OA210	OA211	OP210	OP211
<i><u>Dont des activités réalisées avec des entités non-résidentes affiliées (tous instruments de gré à gré)</u></i>	DA210	DA211	DP210	DP211
<u>II- LES MARCHES ORGANISÉS</u> <u>NON-RESIDENTS</u>				
Future (y compris option « future style »)	FA120	FA121	ND	FP121
Options	OA110	OA111	OP110	OP111
<u>III Pour information : marges remboursables</u>				
<u>Sur option à prime</u>	OA120		OP120	
<u>Sur swaps compensés</u>	SA120		SP120	

STOCKS (vis-à-vis d'entités résidentes et non-résidentes, affiliées ou non-affiliées)	ACTIF	PASSIF
<u>I- LES MARCHES DE GRE-A-GRE</u>		
Swaps faisant l'objet d'une compensation	SA102	SP102
Swaps ne faisant pas l'objet d'une compensation	SA202	SP202
Forward	FA202	FP202
Options	OA202	OP202
<u>Tous instruments :</u>		
<u>Dont activités réalisées avec des entités résidentes et non-résidentes affiliées</u>	DA202	DP202
<u>II- LES MARCHES ORGANISÉS</u>		
Future (y compris option « future style »)	FA102	FP102

Options	STOCKS (vis-à-vis d'entités résidentes et non-résidentes, affiliées ou non-affiliées)	ACTIF	PASSIF
		OA102	OP102

La notion de **réévaluation** correspond à l'écart entre l'encours valorisé en juste valeur des instruments financiers dérivés (fin de période antérieure) et l'encours valorisé (fin de période sous-revue) après prise en compte des flux de transactions. Les réévaluations sont calculées globalement pour une catégorie d'instrument et de sous-jacent, par exemple, les swaps d'intérêt en USD avec des contreparties US

II.1.1 Options

Les options dites « *future style* » (option à terme), par opposition avec les options avec paiement d'une prime (option dites « *equity style* »), sont à déclarer dans la catégorie des instruments futures (appel de marge).

Ainsi, acheter une option sur un marché organisé non-résident (par exemple, Eurex, CBOE), se traduit par une transaction sur instruments financiers dérivés (ici, une dépense liée au paiement de la prime) vers le pays de résidence du marché organisé (par exemple, l'Allemagne). En revanche, un appel de marge sur option remboursable doit malgré tout faire l'objet d'une déclaration en OA120 ou OP120.

Les warrants sont classés dans la catégorie des options sur marchés organisés. Pour définir les contreparties, au niveau de l'émetteur il faut prendre en compte la place d'émission du warrant.

II.1.2. Contrats à terme

Futures

Un future (ou une option dite « *future style* »), par exemple sur le CBOT, est à l'origine d'appels de marge non remboursables (par exemple les 'variations margins') débiteur ou créditeur avec la chambre de compensation américaine, même si l'opération est intermédiée par un courtier non-américain.

Des flux de transactions sont attendus uniquement à l'actif pour faire le lien avec l'appel de marge initial, correspondant au dépôt de garantie. Aucun flux de transactions n'est attendu au passif d'où le « ND » en Annexe II.1.

Forward

Les **Forward rate agreements (FRA)** ou accords de taux futur (ATF) sont des contrats à terme utilisés sur le marché monétaire. Un achat (vente) de FRA permet d'emprunter (de prêter) un montant à un taux prédéfini. L'enregistrement d'un FRA est fonction de sa valeur de marché. Il est à l'actif si la valeur de marché est positive, au passif si la valeur de marché est négative.

A la mise en place, la valeur de marché est, en général, nulle. Toutefois, si la valeur de marché initiale est positive, il y a versement d'une soulte et enregistrement d'une transaction : FA210 sens 1. Inversement, si la valeur de marché initiale est négative, il y a réception d'une soulte et enregistrement d'une transaction : FP210 sens 1.

Durant la **vie du contrat**, il n'y a plus de transaction mais des flux de réévaluation liés à l'évolution des taux qui impacte sa valeur de marché.

Les flux de réévaluation se déduisent globalement de la variation de valeur de marché de l'encours.

Au **dénouement**, il y a enregistrement d'une transaction égale à la valeur de marché du FRA. Les FRA sont soldés :

- Les FRA à l'actif (gagnants) FA210 Sens 2,
- Les FRA au passif (perdants) FP210 Sens 2.

Les contracts for difference (CFD) sont des instruments financiers spéculatifs pariant sur des variations à la hausse ou à la baisse d'un « actif sous-jacent » (un indice, une action, etc.). La transaction entre l'acheteur et le vendeur se fait sur la différence entre la valeur actuelle du sous-jacent et sa valeur au moment de la vente, avec en général un effet de levier, sans date d'échéance particulière ; ils sont émis par les intermédiaires financiers.

Leur traitement en balance des paiements est assimilable aux forwards ; la déclaration des transactions (essentiellement les marges initiales et les appels de marge), des réévaluations et des stocks valorisés sur ces CFD est donc similaire à celles des Forwards.

II.1.3. Swaps

Les swaps compensés

Ils correspondent à la catégorie de swaps pour lesquels une chambre de compensation s'intercale entre les deux contractants. La nationalité de la contrepartie est celle de la chambre de compensation.

Les swaps déclarés avec le sous-jacent 'taux' incluent tous les swaps dont les jambes ne sont exposées qu'à une seule devise. Les swaps déclarés avec le sous-jacent 'change' sont exposés à plusieurs devises et incluent par exemple les Fx-Swaps et les currency swaps.

Les swaps de change (swaps cambistes)

Au dénouement, seule la valeur de marché du swap fait l'objet d'une transaction sur instrument financier dérivé. L'échange des nominaux entre dans une autre catégorie de transactions en balance des paiements (les « autres investissements ») qui ne relèvent pas de ce déclaratif.

Les swaps multidevises (cross currency swaps)

Durant la vie du contrat des flux d'intérêt sont versés et reçus. Au dénouement, seule la valeur de marché du swap fait l'objet d'une transaction sur instrument financier dérivé. L'échange des nominaux entre dans une autre catégorie de transactions en balance des paiements : les autres investissements qui ne relèvent pas de ce déclaratif.

Voir paragraphe II 3.7. pour la détermination de la devise de déclaration fonction de la valeur de marché positive ou négative de l'instrument (Cf. II.3.10).

Equity Swaps

Un ‘equity swap’ est l’échange d’un taux fixe ou variable contre le rendement d’une action, d’un panier d’actions, d’un indice boursier ou tout autre actif (sous-jacent). Sous le terme ‘equity swap’ peuvent se cacher de nombreuses variantes, dont les Total Return Swaps, avec des sous-jacents qui doivent être déclarés en fonction de la catégorie principale.

Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit (CDS, etc...; compensés ou non ; de défaut simple ou sur panier ; etc...) sont déclarés sous la catégorie des swaps, sous-jacent « crédit ».

Cas particulier : Swap dont la valeur de marché change de signe sur la période

L’opération est décomposée en deux :

Actif d’ouverture + Transaction + Réévaluation = Actif de clôture à zéro ;

Passif d’ouverture à zéro + Transaction + Réévaluation = Passif de clôture

II.2. Exemple de déclarations CRT IFD en méthodologie BPM6

II.2.1. Options sur un marché organisé

- exemple : achat le mois M d'une option call sur indice (option 1) sur le CBOE pour un notionnel de 1000 USD paiement d'une prime de 11 USD soit 10 EUR
- exemple : achat le mois M d'une option put (option 2) sur actions sur le CBOE pour un notionnel de 1000 USD paiement d'une prime de 22 USD soit 20 EUR
- exemple : vente le mois M d'une option call (option 3) sur actions sur le CBOE pour un notionnel de 1000 USD réception d'une prime de 33 USD soit 30 EUR

Au bilan les situations sont les suivantes :

Bilan fin de mois			
	Mois M	Mois M+1	Mois M+2
ACTIF			
Option 1	9	11	0
Option 2	17	0	0
PASSIF			
Option 3	32	29	0

➤ Déclaration des CRT de Flux de transaction :

Rappel : le notionnel versé à la chambre de compensation ne doit pas être déclaré dans les flux de transaction de la collecte CRT. Les marges remboursables doivent quant à elles faire l'objet d'une déclaration en OA120 ou OP120.

PERIODE	Transactions	Montant	sens encours à M	Variation du stock suite à la transaction	sens CRT	Code CRT
mois M	Option 1 - Prime payée	10	actif	augmentation d'actif	sens 1 ACTIF	OA110
mois M	Option 2 - Prime payée	20	actif	augmentation d'actif	sens 1 ACTIF	OA110
mois M	Option 3 - Prime reçue	30	passif	augmentation de passif	sens 1 PASSIF	OP110
mois M + 1	Option 2 - exercice et clôture de la position de l'option	14	actif	diminution d'actif	sens 2 ACTIF	OA110
mois M+2	Option 1 - exercice et clôture de la position de l'option	12	actif	diminution d'actif	sens 2 ACTIF	OA110
mois M+2	Option 3 - exercice et clôture de la position de l'option	28	passif	diminution de passif	sens 2 PASSIF	OP110

Si l'option n'est pas exercée, alors il n'y a pas de flux de transaction à la clôture de la position de l'option mais uniquement des flux de réévaluation.

➤ Calcul des réévaluations CRT :

Les réévaluations sont calculées globalement pour une catégorie d'instrument et de sous-jacent CRT (sens encours/pays/monnaie/sous-jacent) selon la formule :

$$\text{Réévaluations} = \text{Stock T} - \text{Stock T-1} + \text{Transactions sens 2} - \text{Transactions sens 1}$$

Si la réévaluation génère une augmentation d'encours d'ACTIF ou de PASSIF elle est codifiée en sens 1 à l'inverse une diminution d'encours d'ACTIF ou de PASSIF est codifiée en sens 2.

$$\text{Stock T-1} + \text{Transactions sens 1} - \text{Transactions sens 2} + \text{Réévaluations} = \text{Stock T}$$

➤ Suivi des stocks d'actif et calcul des réévaluations :

ACTIF		Transactions CRT			Réévaluations CRT			ACTIF	
BILAN M - 1		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M	
option 1	0	10		OA110				Option 1	9
option 2	0	20		OA110				Option 2	17
Total	0	30	0	OA110		4	OA111		26

Calcul d'une réévaluation de diminution d'actif de 4 soit $(26-0-30)$ en sens 2 en OA111 pour la catégorie option sur US en USD

BILAN M		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M + 1	
option 1	9			OA110				Option 1	11
option 2	17		14	OA110				Option 2	0
Total	26	0	14	OA110		1	OA111		11

Calcul d'une réévaluation de diminution d'actif de 1 soit $(11-26+14-0)$ en sens 2 en OA111 pour la catégorie option sur US en USD

BILAN M+1		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M + 2	
option 1	11		12	OA110				Option 1	0
option 2	0			OA110				Option 2	0
Total	11	0	12	OA110	1		OA111		0

Calcul d'une réévaluation d'augmentation d'actif de 1 soit $(0-11+12-0)$ en sens 1 en OA111 pour la catégorie option sur US en USD

Suivi des stocks de passif et calcul des réévaluations :

PASSIF		Transactions CRT			Réévaluations CRT			PASSIF	
BILAN M-1		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M	
option 3	0	30		OP110				Option 3	32
	0	30		OP110	2		OP111		32

Calcul d'une réévaluation d'augmentation de passif de 2 soit $(32-0+30)$ en sens 1 en OP111 pour la catégorie option sur US en USD

BILAN M		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M + 1	
option 3	32			OP110				Option 3	29
Total	32	0	0	OP110		3	OP111		29

Calcul d'une réévaluation de diminution de passif de 3 soit $(29-32+0-0)$ en sens 2 en OP111 pour la catégorie option sur US en USD

BILAN M+1		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M + 2	
option 3	29		28	OP110				Option 3	0
Total	29	0	28	OP110		1	OP111		11

Calcul d'une réévaluation de diminution de passif de 1 soit $(0-29+28-0)$ en sens 2 en OP111 pour la catégorie option sur US en USD

II2.2. Futures

Exemple 1 : achat le mois M d'un contrat de future EURO STOXX 50 sur l'EUREX

Exemple 2 : vente le mois M d'un contrat de future Euribor sur l'EUREX

Au bilan les situations sont les suivantes :

Bilan fin de mois			
	Mois M	Mois M+1	Mois M+2
Future 1	0	0	0
Future 2	0	0	0

➤ Déclaration des CRT de Flux de transaction :

PERIODE	Transactions	Montant	sens encours à M	Variation du stock suite à la transaction	sens CRT	Code CRT
mois M	future 1 - prise de position sur future	0				
mois M	future 2 - prise de position sur future	0				
mois M +1	future 1 - appel de marge reçu	10	actif	diminution d'actif	sens 2 ACTIF	FA120
mois M +1	future 2 - appel de marge versé	5	actif	augmentation d'actif	sens 1 ACTIF	FA120
mois M +2	future 1 - liquidation du future arrivé à l'échéance	2	actif	diminution d'actif	sens 2 ACTIF	FA120
mois M +2	future 2 - liquidation du future arrivé à l'échéance	3	actif	augmentation d'actif	sens 1 ACTIF	FA120

➔ *Dans ces exemples, la valeur de marché de départ est nulle donc les déclarations se font à l'actif. Toutefois, avec une valeur de marché de départ négative il conviendrait de déclarer les flux de réévaluation au passif.*

➤ Calcul des réévaluations CRT

Les réévaluations sont calculées globalement pour une catégorie de CRT (sens encours/pays/monnaie/sous-jacent) selon la formule :

$$\text{Réévaluations} = \text{Stock T} - \text{Stock T-1} + \text{Transactions sens 2} - \text{Transactions sens 1}$$

Si la réévaluation génère une augmentation d'encours d'ACTIF ou de PASSIF elle est codifiée en sens 1 à l'inverse une diminution d'encours d'ACTIF ou de PASSIF est codifiée en sens 2.

$$\text{Stock T-1} + \text{Transactions sens 1} - \text{Transactions sens 2} + \text{Réévaluations} = \text{Stock T}$$

Suivi des stocks d'actif et calcul des réévaluations :

ACTIF		Transactions CRT			Réévaluations CRT			ACTIF	
BILAN M		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M + 1	
future 1	0		10	FA120				future 1	0
future 2	0	5		FA120				future 2	0
Total	0	5	10	FA120	5	0	FA121		0

Calcul d'une réévaluation d'augmentation d'actif de 5 soit (0-0+10-5) en sens 1 en FA121 pour la catégorie future en EUR

BILAN M+1		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M + 2	
future 1	0		2	FA120				future 1	0
future 2	0	3		FA120				future 2	0
Total	0	3	2	FA120	0	1	FA121		0

Calcul d'une réévaluation de diminution d'actif de 1 soit (0-0+3-2) en sens 2 en FA121 pour la catégorie future en EUR

II.2.3. Forwards

Exemple 1 : vente le mois M d'un contrat de change à terme de JPY contre EUR à un prix à terme de 7 EUR dans 2 mois.

Exemple 2 : achat le mois M, en couverture de l'exemple 1, d'un contrat de change à terme de JPY contre EUR à un prix à terme de 6 EUR dans 2 mois.

Au bilan les situations sont les suivantes :

Bilan fin de mois			
	Mois M	Mois M+1	Mois M+2
ACTIF			
Forward 1	4	6	0
PASSIF			
Forward 2	3	5	0

➤ Déclaration des CRT de Flux de transaction :

PERIODE	Transactions	Montant	sens encours à M	Variation du stock suite à la transaction	sens CRT	monnaie	Code CRT
mois M	forward 1 - vente de FRA	0					
mois M	forward 2 - achat de FRA	0					
mois M +2	forward 1 - dénouement du forward arrivé à l'échéance	7	actif	diminution d'actif	sens 2 ACTIF	EUR	FA210
mois M +2	forward 2 - dénouement du forward arrivé à l'échéance	6	passif	diminution de passif	sens 2 PASSIF	EUR	FP210

➔ Dans ces exemples, la valeur de marché de départ est nulle, toutefois, avec une valeur de marché de départ non nulle il conviendrait de déclarer la soulte à l'actif si position bénéficiaire (FA210 sens 1), au passif si position déficitaire (FP210 sens 1)

➤ Calcul des réévaluations CRT

Les réévaluations sont calculées globalement pour une catégorie de CRT (sens encours/pays/monnaie/sous-jacent) selon la formule :

$$\text{Réévaluations} = \text{Stock T} - \text{Stock T-1} + \text{Transactions sens 2} - \text{Transactions sens 1}$$

Si la réévaluation génère une augmentation d'encours d'ACTIF ou de PASSIF elle est codifiée en sens 1 à l'inverse une diminution d'encours d'ACTIF ou de PASSIF est codifiée en sens 2.

$$\text{Stock T-1} + \text{Transactions sens 1} - \text{Transactions sens 2} + \text{Réévaluations} = \text{Stock T}$$

Suivi des stocks d'actif et calcul des réévaluations

ACTIF		Transactions CRT			Réévaluations CRT			ACTIF	
BILAN M-1		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M	
forward 1	0			FA210				forward 1	4
Total	0	0	0	FA210	4	0	FA211		4

Calcul d'une réévaluation d'augmentation d'actif de 4 soit (4-0+0-0) en sens 1 en FA211 pour la catégorie forward en EUR (valeur de marché positive = enregistrement à l'actif = devise reçue à maturité)

BILAN M		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M + 1	
forward 1	4			FA210				forward 1	6
Total	4	0	0	FA210	2	0	FA211		6

Calcul d'une réévaluation d'augmentation d'actif de 2 soit (6-4+0-0) en sens 1 en FA211 pour la catégorie forward en EUR

BILAN M+1		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M + 2	
forward 1	6		7	FA210				forward 1	0
Total	6	0	7	FA210	1	0	FA211		0

Calcul d'une réévaluation d'augmentation d'actif de 1 soit (0-6+7-0) en sens 1 en FA211 pour la catégorie forward en EUR

Suivi des stocks de passif et calcul des réévaluations

PASSIF		Transactions CRT			Réévaluations CRT			PASSIF	
BILAN M-1		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M	
forward 2	0			FP210				forward 2	3
Total	0	0	0	FP210	3	0	FP211		3

Calcul d'une réévaluation d'augmentation de passif de 3 soit (3-0+0-0) en sens 1 en FP211 pour la catégorie forward en EUR (valeur de marché négative = enregistrement au passif = devise payée à maturité)

BILAN M		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M + 1	
forward 2	3			FP210				forward 2	5
Total	3	0	0	FP210	2	0	FP211		5

Calcul d'une réévaluation d'augmentation de passif de 2 soit (5-3+0-0) en sens 1 en FP211 pour la catégorie forward en EUR

BILAN M+1		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M + 2	
forward 2	5		6	FP210				forward 2	0
Total	5	0	6	FP210	1	0	FP211		0

Calcul d'une réévaluation d'augmentation de passif de 1 soit (0-5+6-0) en sens 1 en FP211 pour la catégorie forward en EUR

II.2.4. Swaps

➤ Valeur de marché d'un portefeuille de swaps d'intérêts avec des contreparties US en USD

Valeurs de marché en M-1				Valeurs de marché en M			
Swap 1	VM =50	Swap 3	VM = -40	Swap 1	VM =60	Swap 3	VM = -36
Swap 2	VM =10	Swap 4	VM = -20	Swap 5	VM =5	Swap 2	VM = -6
						Swap 4	VM = 0

Bilan M-1				Bilan M			
ACTIF		PASSIF		ACTIF		PASSIF	
Swap 1	50	Swap 3	40	Swap 1	60	Swap 3	36
Swap 2	10	Swap 4	20			Swap 4	0
				Swap 5	5	Swap 2	6
Total	60		60	Total	65		42

➤ Déclaration des CRT de flux de transaction

Rappel :

Règle 1) : Si la valeur de marché de l'IFD en fin de période M est positive (négative) les flux de transaction nets du mois M correspondant sont à déclarer sous un code d'ACTIF (de PASSIF) – y compris pour les swaps dont la valeur de marché change de signe.

Règle 2) : Un flux de transaction qui génère une augmentation d'encours d'ACTIF ou de PASSIF est codifiée en sens 1 à l'inverse une diminution d'encours d'ACTIF ou de PASSIF est codifiée en sens 2.

Transactions	Montant	Net	sens encours à M-1	sens encours à M	Variation du stock suite à la transaction	sens CRT	Code CRT
Swap 1 - Intérêts reçus	5	2	actif	actif	diminution d'actif	sens 2 ACTIF	SA210
Swap 1 - Intérêts payés	-3						
Swap 2 - Intérêts reçus	1	-3	actif	passif	diminution passif		SP210
Swap 2 - Intérêts payés	-4				cf. règle 1	sens 2 PASSIF	
Swap 3 - Intérêts reçus	2	0	passif	passif			
Swap 3 - Intérêts payés	-2						
Swap 4 - Intérêts reçus	3	1	passif		augmentation passif	sens 1 PASSIF	SP210
Swap 4 - Intérêts payés	-2						
Swap 5 - Intérêts soult	-3	-3		actif	augmentation actif	sens 1 ACTIF	SA210

➤ Calcul des réévaluations CRT

Les réévaluations sont calculées globalement pour une catégorie de CRT (sens encours/pays/monnaie/sous-jacent) selon la formule :

$$\text{Réévaluations} = \text{Stock T} - \text{Stock T-1} + \text{Transactions sens 2} - \text{Transactions sens 1}$$

Si la réévaluation génère une augmentation d'encours d'ACTIF ou de PASSIF elle est codifiée en sens 1 à l'inverse une diminution d'encours d'ACTIF ou de PASSIF est codifiée en sens 2.

$$\text{Stock T-1} + \text{Transactions sens 1} - \text{Transactions sens 2} + \text{Réévaluations} = \text{Stock T}$$

Suivi des stocks et calcul des réévaluations :

BILAN M-1		Transactions CRT			Réévaluations CRT			BILAN M	
ACTIF		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	ACTIF	
Swap 1	50		2	SA210				Swap 1	60
Swap 2	10							Swap 2	0
Swap 5		3		SA210				Swap 5	5
Total	60	3	2	SA210	4	0	SA211	Total	65

Calcul d'une réévaluation de + 4 soit (65-60+2-3) pour la catégorie swaps d'intérêts sur US en USD

BILAN M-1		Transactions CRT			Réévaluations CRT			BILAN M	
PASSIF		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	PASSIF	
Swap 3	40	0		SP210				Swap 3	36
Swap 4	20	1		SP210				Swap 4	0
Swap 2			3	SP210				Swap 2	6
Total	60	1	3	SP210	0	16	SP211	Total	42

Calcul d'une réévaluation de - 16 soit (42-60+3-1) pour la catégorie swaps d'intérêts sur US en USD

II.3. Précisions concernant la déclaration des IFD

II.3.1. Codes de sous-jacents

Codes	Classe d'instrument	types de produit
AC	Actions/fonds	Tout type de dérivés sur actions, paniers d'actions ou fonds
TX	Taux d'intérêts	Instruments sur taux
CH	Change et or	Instruments sur change
CR	Crédit	CDOs, CDS
MP	Matières premières	Instruments sur matière premières
AU	Autres	Tout autre type d'IFD

II.3.2. Contenu des types de sous-jacent (classification FINREP)

Taux d'intérêt:

Les dérivés sur taux d'intérêt sont des contrats liés à un instrument financier portant intérêt, dont les flux de trésorerie sont déterminés par des taux d'intérêt de référence ou tout autre contrat avec taux d'intérêt, notamment une option sur un contrat à terme en vue de l'achat d'un Bon du Trésor. Cette catégorie est réservée aux transactions pour lesquelles toutes les composantes sont exposées au taux d'intérêt sur une seule devise. Cela exclut donc les contrats impliquant l'échange d'une ou plusieurs devises étrangères, tels que les échanges croisés de devises (cross currency swaps), les options sur devises et les autres contrats dont la caractéristique de risque prédominante est le risque de change, et qui devront être déclarés au titre de contrats de change. Les contrats sur taux d'intérêt incluent les accords de taux futurs, les échanges de taux d'intérêt dans une même devise, les contrats financiers à terme sur taux d'intérêt, les options sur taux d'intérêt (y compris les plafonds, planchers, couloirs et tunnels de taux), les options sur swaps de taux d'intérêt et les warrants sur taux d'intérêt.

Actions:

Les dérivés sur actions sont des contrats dont tout ou partie du rendement est lié au cours d'une action donnée ou à un indice des cours boursiers.

Change et or:

Ces dérivés incluent les contrats impliquant un échange de devises sur le marché à terme, ainsi que les expositions sur l'or. Dès lors, il peut s'agir d'opérations à terme sec, d'échanges de devises étrangères, d'échanges de devises (y compris d'échanges combinés de taux d'intérêt et de devises), de contrats à terme sur devises, d'options sur devises, d'options sur swaps de devises et de warrants sur devises. Les dérivés sur devises étrangères comprennent toutes les transactions qui impliquent une exposition à plus d'une devise, que cette exposition soit due aux taux d'intérêt ou de change. Les contrats sur l'or incluent toutes les transactions impliquant une exposition à ce métal.

Crédit:

Les dérivés de crédit sont des contrats qui ne satisfont pas la définition des garanties financières et dont le remboursement est essentiellement lié à une quelconque évaluation de la solvabilité d'un crédit de référence donné. Les contrats impliquent un échange de paiements dont au moins une des deux composantes est déterminée par la performance du crédit de référence. Les remboursements peuvent être motivés par une série d'événements, notamment un défaut de paiement, une dégradation de note ou un taux de change stipulé dans l'écart de crédit de l'actif de référence.

Matières premières:

Ces dérivés sont des contrats dont tout ou partie du rendement est lié au cours ou à un indice des cours d'une matière première telle que les métaux précieux (autres que l'or), le pétrole, voire des produits forestiers ou agricoles.

Autres:

Ces dérivés regroupent tous les autres contrats dérivés qui n'impliquent aucune exposition aux devises étrangères, taux d'intérêt, actions, matières premières ou risques de crédit, par exemple les dérivés climatiques ou les dérivés d'assurance

II.3.3. Typologie des flux de CRT à déclarer

RUBRIQUES	CONTENU	INTITULE CODE	CODE CRT
INSTRUMENTS CONDITIONNELS			
Instruments conditionnels compensés sur marché organisés non-résidents (<u>chambre de compensation non-résidente</u>)	IC achetés (augmentation d'actif) et vendus (diminution d'actif)	Transactions- Actif	OA110
	IC vendus (augmentation de passif) et rachetés (diminution de passif)	Transactions- Passif	OP110
	Variation de valeur de marché d'IC hors achat et vente - à l'actif - au passif	Réévaluations - à l'actif - au passif	OA111 OP111
Autres investissements liés aux appels de marge sur option à prime	Appels de marge sur opérations sur instruments conditionnels - à l'actif - au passif	Transactions- Appel de marge sur IC - à l'actif - au passif	OA120 OP120
<u>Instruments conditionnels (IC) de gré à gré ayant pour contrepartie un non-résident</u>	IC achetés (augmentation d'actif) et vendus (diminution d'actif)	Transactions- Actif	OA210
	IC vendus (augmentation de passif) et rachetés (diminution de passif)	Transactions- Passif	OP210
	Variation de valeur de marché d'IC hors achat et vente - à l'actif - au passif	Réévaluations - à l'actif - au passif	OA211 OP211
SWAPS			
<u>Swaps compensés par une chambre de compensation non résidente</u>	Intérêts, soultes, reports-dépôts versés ou reçus dans le cadre de contrats de swaps	Transactions- Actif-SWAP	SA110
		Transactions- Passif-SWAP	SP110
	Variation de valeur de marché de swaps hors intérêts, soultes, reports-dépôts versés ou reçus - à l'actif - au passif	Réévaluations- Swaps à l'actif Réévaluations- Swaps au passif	SA111 SP111
Autres investissements liés aux appels de marge sur swaps compensés	Appels de marge sur contrats de swaps	Transactions- Appel de marge sur swap à l'actif	SA120
		Transactions- Appel de marge sur swap au passif	SP120

RUBRIQUES	CONTENU	INTITULE CODE	CODE CRT
<u>Autres swaps (hors chambres de compensation) avec une contrepartie non-résidente</u>	Intérêts, soultes, reports-dépôts versés ou reçus dans le cadre de contrats de swaps	Transactions- Actif-SWAP	SA210
		Transactions- Passif-SWAP	SP210
	Variation de valeur de marché de swaps hors intérêts, soultes, reports-dépôts versés ou reçus - à l'actif - au passif	Réévaluations- Swaps à l'actif	SA211
		Réévaluations- Swaps au passif	SP211
CONTRATS FUTURES			
<u>Contrats Futures (y compris options « future style ») compensés sur des marchés organisés non-résidents (chambre de compensation non résidente)</u>	Appels de marge sur future	Transactions- Appel de marge - Future	FA120
	Variation de valeur de marché de futures hors appel de marge	Réévaluations- Future à l'actif	FA121
		Réévaluations- Future au passif	FP121
Contrats à terme de gré à gré avec une contrepartie non-résidente	Intérêts, soultes, reports-dépôts versés ou reçus dans le cadre de contrats à terme de gré-à-gré	Transactions- Actif- Contrats à terme de gré-à-gré	FA210
		Transactions- Passif- Contrats à terme de gré-à-gré	FP210
	Variation de valeur de marché de contrats à terme de gré-à-gré hors transaction	Réévaluations- Contrats à terme de gré-à-gré à l'actif	FA211
		Réévaluations- Contrats à terme de gré-à-gré au passif	FP211
Dont OPERATIONS vis-à-vis des sociétés affiliées			
<u>Flux d'IFD de gré-à-gré avec les entités non résidentes du groupe</u>	Achat (augmentation d'actif) et vente (diminution d'actif) Vente (augmentation du passif) et rachat (diminution du passif)	Transactions- Actif- Tous IFD	DA210
		Transactions- Passif- Tous IFD	DP210

RUBRIQUES	CONTENU	INTITULE CODE	CODE CRT
	Variation de valeur de marché d'instruments financiers dérivés hors achat et vente - à l'actif - au passif	Réévaluations- Actif- Tous IFD Réévaluations- Passif- Tous IFD	DA211 DP211

II.3.4. Déclaration sur base sociale

La déclaration CRT s'effectue sur base individuelle et sociale : elle inclut donc l'activité avec des affiliés, filiales ou succursales (c'est-à-dire que les opérations entre affiliés ne doivent pas être éliminées).

En plus de leur déclaration globale, les opérations réalisées avec des sociétés affiliées non-résidentes sont identifiées séparément sous une nomenclature particulière « DAxxx » ou « DPxxx » (« Dont »).

II.3.5. Déclaration de la valeur de marché par contrat

La déclaration CRT – PFD s'effectue sur une base brute par contrat, sans netting entre instruments financiers dérivés, même vis-à-vis d'un même client. Les instruments dérivés sont évalués en juste valeur.

Pour les dérivés impliquant des flux multiples à payer et à recevoir (exemple des swaps et contrats forwards), la valeur de marché est égale à la différence entre la valeur actualisée des flux à recevoir et la valeur actualisée des flux à payer : les deux jambes payeuses et receveuses sont donc « nettes ».

II.3.6. Exclusion du notionnel du champ de la collecte

Les encours notionnels et l'échange des devises à terme (pour les dérivés de change) ne doivent pas être déclarés dans la collecte CRT sur produits financiers dérivés : l'échange de nominal entre dans une autre catégorie de transactions en balance des paiements (les « autres investissements »).

II.3.7. Sens de la déclaration au bilan

Règles générales :

1 / Les flux de transactions d'un IFD de valeur de marché positive en fin de période sont à déclarer sous un code d'ACTIF

2 / Les flux de transactions d'un IFD de valeur de marché négative en fin de période sont à déclarer sous un code de PASSIF

3/ Un flux de trésorerie reçu ou versé vis-à-vis d'un non résident dans le cadre d'un contrat sur dérivé entraîne la déclaration d'un flux de transaction sur IFD (sauf s'il s'agit d'une marge remboursable, comme une marge initiale par exemple) :

Exemple : intérêts sur swaps, cash reçu à l'exercice d'une option, règlement d'appel de marge...

Flux reçus → Diminution d'actif (IFD de valeur de marché positive)
Augmentation de passif (IFD de valeur de marché négative)

Flux versés → Augmentation d'actif (IFD de valeur de marché positive)
Diminution de passif (IFD de valeur de marché négative)

4/ Un flux de transaction qui génère une augmentation d'encours d'ACTIF ou de PASSIF est codifiée en **sens 1**.

A l'inverse une diminution d'encours d'ACTIF ou de PASSIF est codifiée en **sens 2**.

Options :

Les **primes d'options** reçues ou déboursées vis-à-vis d'une contrepartie non-résidente constituent des transactions enregistrées respectivement à l'actif (lors de l'achat d'un contrat) ou au passif (vente d'un contrat).

Swaps et forwards :

Les swaps sont déclarés à l'actif si la valeur de marché est positive, au passif si la valeur de marché est négative.

Cas particulier des contrats dont la valeur de marché change de signe sur la période :

L'opération est décomposée en deux :

Actif d'ouverture + Transaction + Réévaluation = Actif de clôture à zéro ;

Passif d'ouverture à zéro + Transaction + Réévaluation = Passif de clôture

II.3.8. Netting

Les déclarations sur instruments financiers doivent être déclarés sur une **base brute, avant tout netting entre contreparties ou prise en compte d'accords de compensation, conformément à la méthodologie BMP6**.

Les transactions sur le même type d'instrument dérivé détenu à la fois à l'actif et au passif du bilan doivent être présentées **séparément**, à l'actif et au passif (**sans « netter » l'actif et le passif**).

II.3.9. Novation

La novation est un processus dans lequel un contrat bilatéral de dérivé « gré à gré » entre deux acteurs du marché est remplacé par deux contrats bilatéraux entre chacun des acteurs du marché et souvent une contrepartie centrale.

Un facteur important dans l'enregistrement de la novation est le moment entre la conclusion du contrat initial et la novation. Si le processus de novation a lieu immédiatement après le contrat initial ou lors de la période de reporting (c'est-à-dire au cours du mois), seuls les contrats novés vis-à-vis de la contrepartie centrale doivent être déclarés en valeur brute.

Cependant, il peut y avoir des cas dans lesquels la novation a lieu avec un délai important après la conclusion du contrat initial. Dans de tels cas, les deux contreparties du contrat initial doivent déclarer deux opérations de compensation (indépendamment de flux de transaction monétaire) pour la ou les périodes de référence au cours desquelles elles ont lieu, en réévaluation : une opération mettant fin au contrat initial (par exemple, extinction d'une position dans des dérivés financiers, enregistrée en réévaluation de sens 2) et une deuxième opération qui crée une position, via une réévaluation en sens 1, de valeur de marché égale vis-à-vis de la CCP. La contrepartie centrale devient ainsi la nouvelle contrepartie des deux parties initiales et prend en charge les risques et les avantages liés au contrat.

Dans le cas où les deux parties initiales ne sont pas des membres compensateurs de la contrepartie centrale, chaque face du contrat bilatéral est remplacée par deux, plutôt qu'un seul contrat - un entre l'entité et le membre compensateur, et un autre entre le membre compensateur et la contrepartie centrale, donnant lieu au total à quatre transactions / positions.

La partie initiale doit déclarer les transactions/positions vis-à-vis de la contrepartie immédiate c'est-à-dire du « Clearing Broker » (ou membre compensateur) selon les modalités présentées en paragraphe 4.

Le membre compensateur (ou « Clearing Broker ») devient juridiquement la contrepartie de la chambre de compensation et donc il intervient pour compte propre (i.e. impact sur les bilan et compte de résultat). Le membre compensateur doit déclarer les transactions/positions vis-à-vis de la partie initiale et vis-à-vis de la contrepartie centrale (c'est-à-dire la chambre de compensation) selon les modalités définies en paragraphe 4.

Les instruments dérivés compensés sont identifiés par un code économique spécifique de la nomenclature IFD dans la collecte CRT : ils sont donc déclarés **post-novation**, mais avant toute opération de netting appliquée par l'organisme compensateur (voir paragraphe précédent).

Le pays de contrepartie déclaré est celui de la chambre de compensation ou du « Clearing Broker » / membre compensateur.

Exemple 1. Enregistrement de positions sur dérivés financiers avant et après novation

Cet exemple montre comment deux entités (A et B), qui sont membres compensateurs d'une CCP et résidant dans le pays X, signent un contrat de dérivé financier de gré à gré, résultant en un actif et un passif de 100 sur A et B, respectivement.

Étant donné que les deux entités résident dans le pays X, aucune position n'est enregistrée dans les statistiques de la balance des paiements (flux de transactions) et de la position internationale (stocks).

Par la suite, le contrat est nové à la CCP qui réside dans le pays Y. Le contrat initial entre A et B est remplacé par deux nouveaux contrats, respectivement de A et B avec la CCP. La contrepartie centrale résidant à l'étranger, la novation crée une position d'actif transfrontalier pour A et une position de passif transfrontalier pour B, tandis que les positions d'origine purement nationales d'actif et de passif de A et B disparaissent.

Ces changements de stocks d'actif et de passif découlent entièrement de réévaluations comme indiqué ci-dessus.

Globalement, la novation se traduit par un doublement des postes par rapport à la situation avant la novation. Les Positions internationales nettes (stocks) des pays X et Y restent cependant inchangées à 0.

Tableau 1 : Enregistrement des positions sur les dérivés financiers avant et après novation

Pays de résidence		Entité A X	Entité B X	Chambre de compensation Y
1. Avant novation				
Vis-à-vis de non-résidents	Actif			
	Passif			
Vis-à-vis de résidents	Actif	100		
	Passif		100	
2. Après novation				
Vis-à-vis de non-résidents	Actif	100		100
	Passif		100	100
Vis-à-vis de résidents	Actif	0		
	Passif		0	

La compression de portefeuille fait référence à un processus bilatéral ou multilatéral dans lequel les contreparties résilient totalement ou partiellement les dérivés apportés à la compression de portefeuille et remplacent les dérivés résiliés par de nouveaux dérivés dont la valeur notionnelle combinée est inférieure à la valeur notionnelle combinée des dérivés résiliés.

Un certain nombre de contrats initiaux entre acteurs du marché sont remplacés par de nouveaux contrats (moins nombreux). Par conséquent, toutes les contreparties impliquées dans le processus de compression doivent déclarer un certain nombre d'opérations de compensation : (i) les opérations

mettant fin aux contrats initiaux (extinction des positions actif / passif dans les dérivés financiers par un flux de réévaluation en CRT-PFD) et (ii) les opérations créant de nouvelles positions actif / passif dans les dérivés financiers. Si les positions nettes globales des parties concernées doivent rester inchangées, les positions brutes post-compression peuvent être très différentes des positions initiales.

En outre, les contreparties bilatérales des nouvelles transactions et positions (stocks) peuvent également différer considérablement des transactions et positions originales. Par conséquent, un enregistrement complet de toutes les transactions annulant les positions initiales et des transactions créant les nouvelles positions est nécessaire (voir l'exemple 2 pour plus de détails).

Exemple 2. *Enregistrement de positions des contrats financiers dérivés pour des opérations liées à la compression de portefeuille*

Cet exemple, simplifié, montre comment trois entités (A, B et C) compressent les positions en cours à la fin de la période de reporting précédente.

Tableau 2. Enregistrement des positions sur les contrats dérivés financiers résultant de la compression

Pays de résidence		Entité A X	Entité B X	Entité C Y
1. Avant compressions				
Vis-à-vis de non-résidents	Actif	10		20
	Passif		20	10
Vis-à-vis de résidents	Actif		30	
	Passif	30		
Position nette		-20	10	10
2. Après compressions				
Vis-à-vis de non-résidents	Actif			10
	Passif	10		
Vis-à-vis de résidents	Actif		10	
	Passif	10		

Les transactions originales sont « déchirées » et remplacées par de nouvelles opérations de volume inférieur qui ne modifient pas la position nette de chaque entité.

À noter que la position extérieure globale nette a changé pour les entités A et B dans cet exemple (c'est-à-dire, d'actifs de 10 à zéro pour A; et de passifs de 20 à zéro pour B) et est restée inchangée pour l'entité C (actif 10 avant et après compression).

À l'échelle mondiale, la compression peut modifier les positions d'investissement internationales nettes dans les transactions transfrontalières et réduire les montants notionnels en cours. Mais les positions nettes globales de chaque entité (domestique et transfrontalier combinés) ne changent pas.

II.3.10. Devise de déclaration

Concernant les dérivés de change, la devise sous-jacente à déclarer dépend de la valeur de marché du contrat à la date de référence :

- ✓ Si le dérivé de change est enregistré à l'actif (i.e il possède une valeur de marché positive), la devise de déclaration est la devise **achetée** à maturité (« la jambe longue »)
- ✓ Si le dérivé de change est enregistré au passif (valeur de marché négative), la devise de déclaration est la devise **vendue** à maturité (la « jambe courte »).

Le passage d'une position longue à une position courte reflète l'exposition nette du déclarant aux variations de cours de change.

Annexe III : Définitions des investissements directs et des investissements immobiliers

L'investissement direct désigne l'opération effectuée par un investisseur dans le but d'acquérir ou d'accroître un intérêt durable dans une entreprise et de détenir une influence dans sa gestion, ou la capacité de l'exercer. La notion d'investissement direct est donc plus vaste que celle de contrôle.

Dans la balance des paiements et par convention, sont considérés comme investissements directs des intermédiaires financiers, les apports en fonds propres et les investissements immobiliers. Un investissement direct est présumé constitué dès lors que l'investisseur **détient au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la société investie** quelle que soit la forme juridique de cette entreprise (entreprise personnelle, société par actions, succursale...).

L'investissement direct met en relation soit un investisseur direct et une entreprise faisant l'objet de l'investissement direct (dite « entreprise d'investissement direct » ou « entreprise investie »), soit des entreprises d'investissement direct entre elles⁷ (désignées dans ce cas comme « sociétés sœurs »).

Les « entreprises d'investissement direct » comprennent :

- les filiales, dans lesquelles l'investisseur direct détient plus de 50 % du capital social ou des droits de vote, directement ou par l'intermédiaire d'autres filiales ;

⁷ La notion d'entreprise d'investissement direct (ou entreprise « investie ») ne doit pas être confondue avec celle d'entreprise d'investissement, définie dans le cadre de la loi de modernisation des activités financières (loi n°95-597 du 2 juillet 1996, publiée au Journal officiel du 4 juillet 1996) qui transpose, en droit français, la Directive européenne sur les services d'investissement.

Les entreprises d'investissement peuvent prendre et détenir des participations dans des entreprises existantes ou en création. Si ces participations donnent lieu à des flux avec des non-résidents, elles doivent être déclarées sous les codes adéquats d'investissement de portefeuille ou d'investissement direct.

- les participations ou entreprises apparentées, dans lesquelles l'investisseur direct détient de 10 à 50 % du capital social ou des droits de vote ;
- les sociétés sœurs, qui ont en commun un investisseur direct (immédiat ou non) ;
- les succursales de banque ou d'assurance et les représentations d'entreprises non financières qui n'ont pas de personnalité juridique.

Contenu :

Investissements directs en capital social :

Sont à déclarer les flux d'investissements directs relatifs aux acquisitions et cessions de participation au capital social d'une entreprise (résidente ou non résidente) dès lors que le seuil de 10 % de participation à ce capital ou des droits de vote est franchi.

Les acquisitions de titres (actions et autres titres de participation) sont également à déclarer dès lors que le seuil de 10 % de participation au capital ou des droits de vote de l'entreprise investie est franchi. Ne sont pas déclarables dans les flux en capital social les prêts participatifs et subordonnés qui sont recensés en tant que prêts dès lors qu'ils remplissent les conditions décrites en annexe III.2., ainsi que les investissements directs provenant de l'intégration de bénéfices réinvestis dans les fonds propres et les apurements de perte par réduction du capital social.

Investissements immobiliers :

Sont à recenser sous les codes d'investissements immobiliers, l'immobilier privé à caractère résidentiel, quelle que soit sa destination (usage privatif ou location) et l'immobilier à usage industriel ou commercial destiné à la location (l'acquisition ou la cession de terrains, d'immeubles, d'usines ou de tout bien immobilier destiné à l'usage des entreprises appartenant au même groupe est à déclarer sous les codes d'apports en fonds propres).

Prêts et emprunts aux affiliés non-résidents n'appartenant pas au secteur des intermédiaires financiers :

Sont à déclarer comme prêts entre affiliés l'ensemble des prêts et emprunts entre un résident et un non-résident du même groupe, y compris les prêts participatifs et subordonnés, **à l'exception des prêts et emprunts entre établissements de crédit**. Par prêt ou emprunt entre intermédiaires financiers, on entend un prêt ou un emprunt contracté par un intermédiaire financier résident vis-à-vis d'un intermédiaire financier non résident.